

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-015

Date de la convocation : 12/02/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 17

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à M. Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Jean-Pol RICHELET donne pouvoir à M. Bruno DAUPHY.

Secrétaire de séance : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence " Collecte et traitement des déchets ménagers "

Considérant la fermeture de la déchèterie de Challerange en été le samedi après-midi, faute de fréquentation conséquente, il est proposé de compenser par une ouverture, le vendredi, jusque 19h au lieu de 18h en été.

Ce changement engendre une modification du règlement intérieur des déchèteries dans lequel apparait les horaires et jours d'ouverture.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Déchets Managers » concernant l'harmonisation des horaires d'ouverture des déchèteries du territoire de l'Argonne Ardennaise,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le nouveau règlement intérieur des déchèteries tel qu'annexé.

La secrétaire de séance,

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT



Le Président,

Benoît SINGLIT



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

SOMMAIRE

I) ROLE ET VOCATION DE LA DECHETERIE :	24
II) ROLE ET OBLIGATION DE L'AGENT DE DECHETERIE :	25
A) Rôle	25
B) Sécurité et protection	25
III) HORAIRES D'OUVERTURE	26
IV) DECHETS ACCEPTES	27
V) DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) - conditions spécifiques	28
VI) DECHETS REFUSES	28
VII) CONDITIONS D'ACCES DES PARTICULIERS	29
VIII) CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS :	29
A) L'accès des professionnels	29
B) Conditions techniques d'accès	29
C) Conditions tarifaires d'accès	7
D) Pénalités pour non-respect des documents réglementaires	31
IX) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES	9
X) COMPORTEMENT ET RESPONSABILITES DES USAGERS	10
A) Responsabilités	31
B) Sécurité et obligations	32
XI) INFRACTIONS AUX REGLEMENTS	32
XII) MODIFICATION DU REGLEMENT	32

I) ROLE ET VOCATION DE LA DECHETERIE

Il s'agit d'un espace clos et gardienné réservé aux particuliers, qui leur permet d'évacuer les déchets qui ne sont normalement pas collectés par les services habituels de ramassage des ordures ménagères. Certains professionnels pourront également accéder à ce service, mais sous certaines conditions.

L'objectif est d'éviter les décharges sauvages et d'économiser les matières premières, en favorisant au maximum la réutilisation et le recyclage. Le fonctionnement de la déchèterie est fondé sur le principe du volontariat et fait appel au civisme de chacun.

II) ROLE ET OBLIGATION DE L'AGENT DE DECHETERIE

A) Rôle :

Présent en permanence pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie, l'agent est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- De contrôler les déchets apportés,
- D'écouter, d'accueillir, d'informer et d'orienter les usagers,
- De s'assurer que les usagers ont autorisation de fréquenter le site,
- De gérer la circulation, les attentes sur le site,
- De veiller au respect des consignes de tri,
- D'assurer les tâches administratives,
- De tenir un registre de fréquentation du site,
- De gérer et d'enregistrer les dates d'enlèvement des bennes,
- D'assurer le rangement rationnel des bennes, lorsque cela est possible, pour combler les vides apparaissant quand les usagers jettent ou déposent en vrac,
- Quand cela n'engendre pas de danger, de retirer les corps étrangers des bennes et aires de stockages,
- De programmer l'enlèvement des produits pour éviter la saturation des bennes,
- De veiller à la propreté du site (intérieur des locaux compris),
- D'entretenir en partie les espaces verts

L'agent de déchèterie est le premier responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. Il doit impérativement faire remonter au responsable du service déchets ménagers toute anomalie ou tout dysfonctionnement.

L'agent de déchèterie n'a pas le droit :

- De récupérer des objets apportés par les usagers,
- De recevoir une gratification d'un usager, quelle que soit la nature de celle-ci,
- De fumer, de consommer des substances pouvant atténuer sa vigilance (alcool, médicaments, drogues).

Liste non exhaustive pouvant évoluer en fonction des besoins de l'exploitation de la déchèterie et de son évolution.

B) Sécurité et protection :

L'agent de déchèterie doit porter :

- Sa tenue de travail réglementaire haute visibilité pendant toute la durée de sa mission,
- Une paire de gants pendant les manutentions,
- Une paire de lunettes et un 1/2 masque FFP3 pour la manipulation des DMS,
- Une paire de chaussures de sécurité pendant toute la durée de sa mission,

L'agent de déchèterie doit :

- Encourager le port des gants auprès de l'utilisateur lors des déchargements,
- Intervenir dès que les conditions de déchargement par un usager ne lui semblent pas suffisamment sûres,
- Veiller au respect de l'interdiction de fumer et de consommer des substances pouvant atténuer la vigilance (alcool, médicaments, drogues).

III) HORAIRES D'OUVERTURE DECHETERIE DE VOUZIERES

ETE : (1^{er} avril au 31 octobre) soit 30 semaines

Lundi : 14h-17h50

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h-11h50 / 14h-17h50

Samedi : 9h-11h50 / 14h-16 h50

HIVER (1^{er} novembre au 31 mars) soit 22 semaines

Lundi : 14h-16h50

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 9h-11h50 / 14 h - 16h50

- La déchèterie sera fermée les dimanches et jours fériés.
- Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie le samedi.

HORAIRES D'OUVERTURE DECHETERIE MODULABLES (BUZANCY, CHALLERANGE, LE CHESNE, GRANDPRE, MACHAULT)

ETE : (1^{er} avril au 31 octobre) soit 30 semaines

Lundi : BUZANCY 13 h à 18 h

Mardi : MACHAULT 13 h à 18 h

Mercredi : LE CHESNE 13 h à 18 h

Jeudi : GRANDPRE 13 h à 18 h

Vendredi : CHALLERANGE 13 h à 19 h

Samedi : ouverture en alternance un samedi sur deux pour BUZANCY, LE CHESNE, GRANDPRE, MACHAULT.
La déchèterie de CHALLERANGE est fermée le samedi.

Semaine paire :

BUZANCY : 9 h à 12 h

MACHAULT : 13 h à 16 h

Semaine impaire :

LE CHESNE : 9 h à 12 h

GRANDPRE : 13 h à 16 h

HIVER (1^{er} novembre au 31 mars) soit 22 semaines

Lundi : BUZANCY : 13 h à 17 h

Mardi : MACHAULT : 13 h à 17 h

Mercredi : LE CHESNE : 13 h à 17 h

Jeudi : GRANDPRE : 13 h à 17 h

Vendredi : CHALLERANGE 13 h à 17 h

Samedi : pas d'ouverture

En cas de canicule/forte chaleur, la collectivité se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture des déchèteries, afin de préserver la santé des agents et des usagers.

Dans ce cas, les horaires d'ouverture seraient adaptés comme suit :

Déchèterie de Vouziers : 8h à 14h en continu

Déchèteries modulables :

o Buzancy : lundi de 8h à 13h et les samedis des semaines paires de 9h à 12h

o Machault : mardi de 8h à 13h, fermée le samedi

o Le Chesne : mercredi de 8h à 13h et les samedis des semaines impaires de 9h à 12h

o Grandpré : jeudi de 8h à 13h, fermée le samedi

o Challerange : vendredi de 8h à 13h, fermée le samedi

IV) DECHETS ACCEPTES

Avant la mise en benne, les déchets doivent impérativement être triés par l'utilisateur et déposés exclusivement dans les contenants et /ou endroits appropriés, sous contrôle et approbation de l'agent de déchèterie.

La liste des déchets acceptés ci-dessous est donnée à titre indicatif et pourra varier en fonction des filières mises en place par l'Argonne Ardennaise.

Sont acceptés :

➤ Déchets métalliques ferreux ou non : grillage, fer, canalisation ou tuyauterie, tôle, fonte, gazinière, bidon, aluminium, cuivre, inox, plomb...

➤ Tout venant : polystyrène, bâche plastique de jardin, matériaux composites, bibelot...

➤ Gravats inertes : brique, tuile, pot de fleur, faïence, parpaing, pierre, ciment, sable, déchet de démolition (en petite quantité)...

➤ Déchets verts : taille de haie, branchages, feuilles, tonte

➤ Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.) :

Gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur

Gros électroménager hors froid : lave-vaisselle, cuisinière, plaque de cuisson, radiateur électrique, four, four micro-onde, sèche-linge, machine à laver

Petits appareils en mélange : Radio, baladeur, clé USB, jouet d'enfants fonctionnant à piles, appareil photo, caméscope, montre, unité centrale, téléphone, imprimante, perceuse, scie électrique, tondeuse électrique, robot ménager, rasoir électrique, sèche-cheveux, fer à repasser, aspirateur

Les écrans et moniteurs : télévision, écrans d'ordinateur, qu'ils soient cathodiques ou plats

➤ Cartons : petits et grands cartons d'emballages

➤ Bois : palettes, bois peints, panneaux d'agglomérés, bastings, chevrons...

- Déchets d'équipement et d'ameublement : matelas, sommiers, meubles, canapés, fauteuils....
- Menuiserie (fenêtres, portes fenêtres, vitre en verre...)
- Plâtre
- Articles de sport et de loisirs
- Vêtements
- Cartouches d'encre d'imprimante ou de photocopieur
- DASRI : Déchets d'activité de soins (uniquement les aiguilles, dans des boîtes de stockage normalisés fournies en pharmacie et seulement pour les particuliers)
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) : Produit de nettoyage, peinture, solvant, bombe aérosol, produit phytosanitaire, ampoule, néon, pile...

Détails :

- ✓ Acide : chlorhydrique, sulfurique, nitrique, détartrant WC...
- ✓ Base : soude caustique, lessive alcaline, ammoniaque, eau de javel, débouche évier...
- ✓ Solvant liquide : antirouille, détergent, diluant, détachant, lubrifiant, produit de traitement du bois, essence de térébenthine, white-spirit, acétone, éther, alcool à brûler, produit photo, lave glace, antigel...
- ✓ Produit pâteux : colle, verni, cire, peinture, graisse...
- ✓ Bombe aérosol : peinture, colle, dégrissant...
- ✓ Phytosanitaire : insecticide, herbicide, désherbant, engrais, fongicide, produit de traitement du bois...
- ✓ Emballage vides souillés : pot de peinture, lasure, teinture, vernis, colle...
- ✓ Piles : tous types (bouton, plate, longue, au mercure, au zinc...)
- ✓ Produit particulier : déchet de type arsénié ou mercuriel (thermomètre), néon (tube et lampe fluorescente)
- ✓ Batterie
- ✓ Huile usagée de vidange et de friture
- ✓ Filtre à huile et à gasoil
- ✓ Radiographie

V) **DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) - conditions spécifiques**

Seul l'agent de déchèterie est habilité à déposer les DMS dans les contenants appropriés, après avoir enregistré leur type et leur quantité. Seul l'agent de déchèterie et les responsables de l'Argonne Ardennaise sont autorisés à pénétrer dans le local de stockage des DMS.

VI) **DECHETS REFUSES**

La liste des déchets refusés ci-dessous est donnée à titre indicatif. Elle n'est pas exhaustive. L'agent de déchèterie reste seul juge, en fonction des conditions du moment et des filières en place, des déchets qu'il peut ou non accepter.

- Déchets collectés en porte à porte par le service habituel de ramassage des ordures ménagères et n'apparaissant pas à l'article 4.
- Déchets industriels et résidus de fabrication industrielle,
- Déchets contenants de l'amiante,
- Déchets anatomiques, cadavres d'animaux,
- Déchets radioactifs, inflammables ou explosifs,
- Terre, lisier, fumier,
- Cendres chaudes,
- Carcasses et éléments de voiture,
- Extincteurs,
- Traverse de chemin de fer,

- Engins agricoles usagés,
- DEEE professionnels,
- Cuve fioul pleine,
- Pneus usagés, verdés, coupés, hors catégorie véhicule léger
- Bouteille de gaz,
- Médicaments,
- Souche de diamètre de plus de 20cm,
- Déchets qui, par leur poids, leurs dimensions, ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie
- Armes

VII) CONDITIONS D'ACCES DES PARTICULIERS

Tous les particuliers habitant sur le territoire de l'Argonne Ardennaise peuvent accéder à la déchèterie. L'accès est formellement interdit en dehors des heures d'ouverture.

L'agent de déchèterie est habilité à demander aux usagers une pièce officielle attestant de leur lieu de résidence. L'accès au quai de la déchèterie se fait par véhicule, en respectant le sens de circulation et de la file d'attente si il y a.

Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes n'ont pas le droit d'accéder aux bennes de déchèteries. Les personnes mineures pénétrant sur le site doivent être accompagnées et demeurés sous la responsabilité d'un adulte.

Les animaux ne sont pas admis sur le site (sauf s'ils restent dans le véhicule de leur propriétaire).

Il est interdit de fumer sur le site.

L'accès est interdit à tout usager sous l'emprise d'une substance pouvant atténuer la vigilance (alcool, stupéfiants, médicaments...).

VIII) CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS

A) L'accès des professionnels

L'accès des professionnels en déchèterie est autorisé pour :

- Une entreprise artisanale inscrite à la chambre des métiers,
- Un commerçant inscrit au registre du commerce,
- Une PMI ou PME inscrite à une chambre des métiers ou CCI,
- Un exploitant inscrit à la MSA,

Seuls les professionnels ayant leur siège social ou exploitation sur le territoire de l'Argonne Ardennaise peuvent accéder à la déchèterie sans justificatif de travaux.

Les professionnels n'ayant pas leur siège social sur le territoire de l'Argonne Ardennaise devront impérativement présenter une attestation de travaux dûment complétée et signée pour justifier qu'ils effectuent des travaux sur une commune pouvant accéder à la déchèterie (l'attestation est disponible à la déchèterie).

L'usager professionnel s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur de la déchèterie.

B) Conditions techniques d'accès

L'accès des professionnels en déchèterie ne pourra être accepté que sous les conditions suivantes :

- Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes n'ont pas le droit d'accéder aux bennes de déchèteries.
- Les remorques attelées à un utilitaire seront acceptées à la seule condition qu'il n'y ait aucun chargement supplémentaire dans le véhicule tractant,
- Tri préalable à la mise en contenant obligatoire (peut être réalisé sur place, sur conseil de l'agent de déchèterie),
- Déchets répertoriés comme acceptés dans le règlement intérieur,
- Apport pendant les jours et horaires d'ouvertures, **sauf le samedi**,

LISTE DES VEHICULES PAR CATEGORIE

CATEGORIE 1	CATEGORIE 2
Remorques de moins de 500 kg. Camionnettes : C15, berlingo, kangoo, partner, expert, express, jumpy...	Remorques de plus de 500 kg. Fourgons: trafic, boxer, C35, C25, J9, master, ford transit, jumper, sprinter, vito, vario

Si un véhicule (de PTAC < 3.5 T) non répertorié dans le tableau ci-dessus venait à fréquenter la déchèterie, l'Argonne Ardennaise se réserve le droit de le placer dans la catégorie qui lui semble la plus appropriée, notamment en fonction du volume utile dudit véhicule.

De manière générale, tout dépôt est subordonné à l'autorisation expresse de l'agent de déchèterie.

C) **Conditions tarifaires d'accès**

Les entreprises du territoire de l'Argonne Ardennaise sont autorisées à déposer leurs déchets dans toutes les déchèteries du territoire dans les conditions tarifaires définies par le conseil communautaire.

L'accès aux entreprises extérieures au territoire de l'Argonne Ardennaise est soumis à facturation dans les conditions tarifaires définies par le conseil communautaire.

AVERTISSEMENT : les tarifs peuvent être modifiés par l'Argonne Ardennaise, si les conditions financières d'exploitation l'imposent. Dans tous les cas, ils sont susceptibles d'être révisés annuellement.

1) **Modalités de facturation aux entreprises extérieures au territoire :**

L'agent de déchèterie sera muni d'un carnet autocopiant à 3 volets.

Chaque volet fera apparaître :

- Le numéro d'enregistrement de l'utilisateur professionnel,
- Le nom et l'adresse de l'entreprise,
- La nature des déchets apportés,
- Pour les déchets assimilables aux DMS, la quantité apportée,

Seul l'agent de déchèterie est habilité à manipuler ce type de déchets pour leur stockage.

Le professionnel devra signer et conserver un double du volet autocopiant.

La facturation sera effectuée avec la facturation semestrielle.

Le professionnel devra s'acquitter de sa dette dans les 30 jours, à compter de la date de réception de la facture.

L'Argonne Ardennaise n'est pas assujettie à la TVA.

2) Tarifs (hors déchets spéciaux) :

Considérant la difficulté d'évaluer le volume de déchets contenus dans un véhicule à l'entrée de la déchèterie et le risque de confrontation que cela pourrait engendrer entre l'agent de déchèterie et le professionnel, le tarif du « droit de dépôt » sera fixé par passage et par type de véhicule.

D) Pénalités pour non-respect des documents réglementaires :

En cas de non-respect du règlement intérieur ou des consignes de l'agent de déchèterie, l'utilisateur professionnel se verra appliquer les pénalités financières selon les modalités indiquées ci – dessous.

En cas de récidive ou si la nature de l'infraction est grave, la sanction peut se traduire par l'interdiction d'accès à la déchèterie, voire par un dépôt de plainte.

NATURE DE L'INFRACTION	PENALITE
Non-tri avant la mise en contenant	1 ^{ère} fois : majoration de 50% Récidive : majoration de 100% + accès interdit en déchèterie
Dépôt malgré le refus de l'agent de déchèterie	Majoration de 150% + interdiction d'accès
Violence verbale sur l'agent de déchèterie	Majoration de 150% + interdiction d'accès + dépôt de plainte éventuel
Violence physique sur l'agent de déchèterie	Majoration de 200 % + interdiction d'accès + dépôt de plainte

Si pour une raison quelconque (changement d'agent de déchèterie, erreur de jugement...), l'entreprise venait à fréquenter la déchèterie alors que l'accès lui en est interdit, chaque facture serait majorée de 100%.

IX) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Les usagers doivent impérativement se conformer aux règles de circulation et de stationnement sur le site et en aucun cas circuler sur les bordures béton limitant la voie de circulation.

Le stationnement n'est autorisé que pour le temps nécessaire au déchargement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter la déchèterie dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site.

Sauf cas exceptionnel, soumis à l'approbation de l'agent, tout stationnement en dehors des quais surélevés est interdit.

X) COMPORTEMENT ET RESPONSABILITES DES USAGERS

A) Responsabilités :

L'accès et l'utilisation de la déchèterie (notamment les opérations de déchargement des déchets dans les bennes, la circulation, les manœuvres automobiles...) se font aux risques et périls des usagers, qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable de pertes ou vols subis à l'intérieur de la déchèterie.

B) Sécurité et obligations :

Les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité et aux instructions dispensées par l'agent de déchèterie avant tout déchargement. Les usagers doivent impérativement se conformer aux règles de circulation et de stationnement établies sur le site conformément à l'article 9.

Sauf cas exceptionnel, soumis à l'approbation expresse de l'agent de déchèterie, tout stationnement en dehors des quais est interdit.

Les usagers doivent respecter la propreté du site et ses abords.

Ils sont tenus de ramasser les déchets tombés au sol lors du vidage dans les bennes.

Tout dépôt à l'extérieur de la déchèterie est strictement interdit et est passible de poursuites.

Le chiffonnage et la récupération dans les bennes sont formellement interdits. En aucun cas, un usager ne doit descendre dans une benne.

Avant de mettre un matériau dans son contenant, chaque usager devra s'assurer que ce geste n'engendre aucun danger pour lui-même et pour autrui.

XI) INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Toute forme d'agression envers l'agent de déchèterie, y compris verbale, entraînera l'interdiction d'accès à la déchèterie, et fera faire l'objet d'un dépôt de plainte par l'agent et par la collectivité.

Toute livraison de déchets non admis et tout comportement visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie sera passible d'un procès-verbal établi par un agent assermenté, conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute transgression au présent règlement est passible de poursuites et entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant. En aucun cas, la collectivité ne peut être tenue pour responsable des dommages occasionnés par le non-respect du présent règlement.

XII) MODIFICATION DU REGLEMENT

Au vu du fonctionnement de la déchèterie, l'Argonne Ardennaise se réserve le droit de modifier le présent règlement.